

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD1826

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure

à l'amendement n° CD|1013 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« À compter du 1^{er} janvier 2023, les établissements de restauration sont tenus de servir... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.